



Séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le lundi 22 octobre à 10 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères André Laframboise, Alain Riel, Alain Pilon, Patrice Martin, Louise Poirier, Pierre Philion, Denise Laferrière, Simon Racine, Denis Tassé, Luc Angers, Richard Côté et Luc Montreuil formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents M^e Marie-Hélène Lajoie, directrice générale par intérim, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

Sont absents messieurs les conseillers Frank Thérien, Joseph De Sylva, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher et Jocelyne Houle.

CM-2007-1048 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

Adoptée

**CM-2007-1049 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2007-892 - PALAIS DES
CONGRÈS - TRANSACTION AVEC AMÉNAGEMENT WESTCLIFF LTÉE -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU' Aménagement Westcliff ltée, propriétaire de Place du Centre, du Palais des Congrès et principal bénéficiaire des obligations de la Ville de Gatineau concernant le stationnement desservant ces bâtiments, a proposé à la Ville de Gatineau, en date du 20 juin 2007, de mettre fin au bail du Palais des Congrès et d'acquérir le lot numéro 1 620 693 en contrepartie du versement d'une somme de 2 600 000 \$ à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction était conditionnelle à l'acceptation par la Société immobilière du Québec de la résiliation du bail de location intervenue entre la Corporation Cadillac Fairview ltée (Aménagement Westcliff ltée), l'ex Ville de Hull et le gouvernement du Québec (la Société immobilière du Québec) signée le 11 février 1981;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2007-892 du 21 août 2007, le conseil municipal a mandaté le Service d'évaluation et des transactions immobilières pour finaliser la transaction avec Aménagement Westcliff ltée;

CONSIDÉRANT QUE la Société immobilière du Québec refuse d'acquiescer à la résiliation du bail de location :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1482 en date du 22 octobre 2007, ce conseil abroge la résolution numéro CM-2007-892, adoptée le 21 août 2007, puisque cette transaction ne peut se réaliser à cause du refus de la Société immobilière du Québec d'acquiescer à la résiliation du bail de location.

Adoptée

CM-2007-1050 MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OPÉRATION DU PALAIS DES CONGRÈS - RÉTROCESSION DU LOT NUMÉRO 1 620 693 (LOT 490) À LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu de la firme Aménagement Westcliff Itée une offre non sollicitée en vue de la résiliation du bail de location pour le Palais des Congrès et la cession du lot numéro 1 620 693 (lot 490) et qu'une des conditions de réalisation de la transaction est d'obtenir le consentement de la Société immobilière du Québec (SIQ) pour résilier le bail de location;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a demandé le consentement à la SIQ pour résilier le bail de location pour le Palais des Congrès et que cette dernière n'a pas acquiescée à la demande;

CONSIDÉRANT QUE la ministre responsable du Conseil du trésor madame Monique Jérôme-Forget a fait parvenir une lettre à monsieur le maire Marc Bureau proposant une alternative à la résiliation du bail de location;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de l'alternative proposée sont les suivantes :

- modifier la convention d'opération du Palais des Congrès faisant en sorte que toutes les obligations dévolues à la Ville de Gatineau sont transférées à la SIQ;
- la Ville doit honorer ses engagements et investir la somme de 2 350 000 \$ inscrit au programme triennal d'immobilisation (PTI);
- la Ville doit rétrocéder à la SIQ au coût de 1 \$, le lot numéro 1 620 693 (lot 490) acquis en 1987 pour 1 \$.

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1483 en date du 22 octobre 2007, ce conseil accepte, à titre d'entente de principe, l'alternative proposée dans la lettre du 15 octobre 2007 de la ministre Monique Jérôme-Forget et mandate la Direction générale et le Service d'évaluation et des transactions immobilières d'amorcer la négociation des tenants et aboutissants d'une entente à conclure tout en préservant les intérêts de la Ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à prévoir les fonds requis pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 octobre 2007.

Adoptée

CM-2007-1051 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 10 h 55.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier